Ontario French Language Services Commission

1987 · 1988
ANNUAL REPORT

89-01533/

ISSN NUMBER 0835-9415
December 1988

Ontario French Language Services Commission

1987 · 1988
ANNUAL REPORT

The Speaker of the
Legislative Assembly of Ontario
Queen's Park

Mr. Speaker,

Pursuant to subsection 15 (7) of the *French Language Services Act, 1986* , I have the honour of submitting to you the report of the Ontario French Language Services Commission for the fiscal year 1987-1988.

Yours respectfully,

Gérard J.M. Raymond
Chairman

October 1988

Ontario

Table of Contents

Foreword 7

Ontario French Language Services Commission 8

- Mandate
- The Act
- Organization

General Directions 13

Activities 15

- Implementation plans
- Designation
- Studies

The Commission and the French-speaking Community 21

Looking Ahead 23

Expenditures 26

Ontario French Language Services Commission
Mowat Block, 4th Floor, Queen's Park
Toronto, Ontario, M7A 1C2
(416) 965-0598
1-800-387-1409

Ontario

The members of the Commission dedicate this annual report to the memory of Jean-François Aubé, a Commission member since November 1986, who died on October 9, 1988.

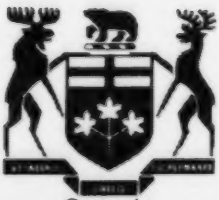

Ontario

Foreword

The legislative framework provided by the *French Language Services Act, 1986,* bears witness to the Government of Ontario's resolve to guarantee the use of French in institutions of the Legislature and of the Government of Ontario. By working together, the citizens of Ontario will ensure that the *French Language Services Act, 1986,* serves as a tool for collective growth in this province.

The Commission is fully aware that French language services will need to be adequate, permanent, accessible and of high quality if the Act is to have full effect. The Commission also believes that the implementation of the Act must be adapted to the requirements and specific circumstances of the designated areas, to the expectations of the French-speaking community, and to the legal obligations to which the Government of Ontario is committed through this legislation.

The Commission considers that the *French Language Services Act, 1986,* goes far beyond the mere translation of correspondence, publications and signage. The preamble of the Act recognizes "the contribution of the cultural heritage of the French-speaking population" and the need "to preserve it for future generations". In short, the Act enables the French-speaking population to make a greater contribution to the economic, political, social and cultural life of Ontario, and favours the growth of the province as a whole.

The Commission wishes to thank the Minister Responsible for Francophone Affairs, the Honourable Bernard Grandmaître, for his guidance and direction, the ministers, their ministries, and the Office of Francophone Affairs for their cooperation with regard to the implementation of the Act.

Ontario

Ontario French Language Services Commission

Mandate

According to the Act, the Ontario French Language Services Commission may:

a) review the availability and quality of French language services and make recommendations for their improvement;

b) recommend the designation of public service agencies;

c) make recommendations regarding the addition of designated areas;

d) require non-profit corporations and similar entities, psychiatric and residential facilities administered by ministries, and colleges of applied arts and technology to provide to the Commission information that may be relevant in the formulation of recommendations with respect to their designation as public service agencies;

e) recommend changes in the plans of government agencies for the provision of French language services;

f) make recommendations regarding proposed exemptions of French language services.

The Commission will be dissolved in November 1989, three years after its creation, when the legislative guarantees of the Act come into force. Upon its dissolution, the functions of the Commission will be taken over by the Office of Francophone Affairs.

Ontario

The Act

On November 18, 1986, the *French Language Services Act, 1986,* which created the Ontario French Language Services Commission, was passed with all-party support in the Legislative Assembly of Ontario. Royal assent was given on the same day.

As of November 19, 1989, the Act gives any individual or corporate entity the right to receive services in French from the Government of Ontario in designated areas of the province.

The Act ensures that all government ministries, boards, and commissions, the majority of whose members or directors are appointed by the Lieutenant Governor in Council, will provide French language services in all head or central offices as well as in specified offices located in or serving designated areas. Over thirty ministries will provide French language services, along with approximately two hundred public service agencies including the Workers' Compensation Board, Ontario Hydro, the Liquor Control Board of Ontario, and the Ontario Food Terminal Board.

In addition, non-profit provincially funded corporations that provide services to the public, psychiatric and residential facilities that are administered by ministries, and colleges of applied arts and technology may be designated to provide services in French. A university may also be designated if it consents to its designation.

The Act does not apply to municipal governments but allows the municipal council in a designated area to pass a by-law providing for the administration of the municipality to be conducted in both English and French and for all or some specific municipal services to the public to be made available in both languages.

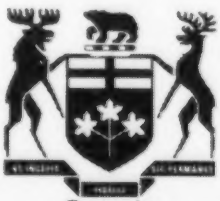

Ontario

The Act provides that by 1992, laws will be translated and tabled for passage in the Legislative Assembly. Henceforth, all laws will be available in English and French. The Act also provides for the translation of those regulations which the Attorney General deems appropriate.

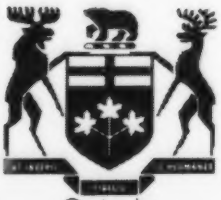

Ontario

The Commission reports to the Minister Responsible for Francophone Affairs, the Honourable Bernard Grandmaître. It is composed of a full-time chairman, and four part-time members selected from outside the Ontario Public Service. They are appointed for a three-year term. The senior official of the Office of Francophone Affairs is an ex-officio member of the Commission but does not have voting privileges.

Gérard Bertrand was appointed Chairman of the Commission on November 19, 1986. Before this appointment, Mr. Bertrand was Chief Legislative Counsel in the Department of Justice of Canada. He was also a member of the Executive Committee of the Board of Governors of the University of Ottawa and President of the Ottawa-Carleton regional office of the Association canadienne-française de l'Ontario. Mr. Bertrand resigned as Chairman of the Commission on June 1, 1988 for personal reasons. His successor is Mr. Gérard Raymond.

Jean-François Aubé was born in Timmins where he practised law, and was an active member of the Timmins District Roman Catholic Separate School Board. Mr. Aubé was also a trustee with the Timmins Board of Education from 1978 to 1985 and Director of the Ontario School Trustees' Council for two years. He was a founding member of the Association des juristes d'expression française de l'Ontario and a member of the francophone advisory committee of TVOntario from 1980 to 1985. Jean-François Aubé died on October 9, 1988.

A native of Bourget, **Marc-Yvain Giroux** was Superintendent of Schools with the Niagara South Board of Education in Welland until his retirement in June. Mr. Giroux has been a member of the Board of Directors of TVOntario and was active in the estab-

lishment in Toronto of the regional services of Radio-Canada. He has also been a member of the Board of Directors of the Ontario Institute for Studies in Education.

Marie-P. Poulin is originally from Sudbury. She is currently Secretary General of the Canadian Broadcasting Corporation. Before her appointment to this position, Mrs. Poulin worked as Associate Vice-President, Regional Broadcasting Operations for the CBC and was a founding director of Station CBON in Sudbury. She is also a member of the board of the Regroupement des gens d'affaires in Ottawa, and of the Cercle canadien in Toronto.

Pat Webster is a native of Richmond, Virginia. She is a member of the National Board of Directors of Canadian Parents for French and was the first National President of this organization. She is also a member of the Board of Directors of the Cercle canadien and Vice Chairman of the Society for Educational Visits and Exchanges in Canada.

Rémy M. Beauregard is Executive Director of the Office of Francophone Affairs. Over the years, Mr. Beauregard has held the positions of Executive Secretary of the Association canadienne-française de l'Ontario, Assistant Regional Director for the Ontario region of the Secretary of State of Canada, and Executive Director of an adult rehabilitation centre in Hull.

The Commission's principal function is to advise on and assist the Government of Ontario in the effective implementation of the Act. It accomplishes this by making recommendations regarding implementation to ministries and their agencies.

Ontario

General Directions

The Commission believes it is important to remember that the Act's guarantee of services in French in designated areas does not affect existing rights accorded to Ontario citizens.

The Commission wishes to ensure the quality of services provided and to encourage their proactive delivery, equivalency, specificity, permanency, and availability. The Commission favours services that have an impact on the French-speaking population as a whole, and believes that institutions and programs that facilitate the homogeneous grouping of users in an environment and atmosphere that is French-speaking, are the most effective.

In the coming year, the Commission will continue to promote the use of French language services. It will also encourage members of the French-speaking community to become involved in the administration of government-funded agencies to ensure that their community is adequately represented.

The Commission is interested in the promotion of French language services at all levels, and encourages municipal governments in designated areas to take the initiative in providing services in French.

A key area of concern for the Commission is the low rate of participation by the French-speaking population in post-secondary educational institutions. At present, this rate is about half the provincial average. In this respect, the Commission is encouraging the development of permanent mechanisms designed to increase the number of French-speaking students at the post-secondary level in the province, and promoting the rationalisation of post-secondary French language education. The Commission advocates an increase in the number of French language programs and services, and considers the training of specialists to ensure the provision of professional services in French of paramount importance.

The Commission believes that challenges in the areas of day-care, literacy, and professional development must be met with concerted efforts on the part of everyone involved.

With respect to health, social, cultural and community services, the Commission believes the designation of public service agencies is an important area which should be dealt with as soon as possible. The Commission will continue to fulfill its responsibilities with regard to the designation of public service agencies, and emphasizes the need to increase the number of French-speaking professionals in order to ensure the provision of quality French language services. The Commission also believes that some type of mechanism should be developed to monitor the availability and quality of services provided in French.

The Commission recognizes the need to promote the proactive delivery of French legal services, and to increase the number of bilingual professionals to better serve the population. For the purposes of the Commission, the term "legal services" includes among others, police services, correctional services, rehabilitation services, small claims courts, and family law courts.

Activities

Implementation plans

According to the Act, ministries and public service agencies must develop implementation plans for the provision of French language services.

By the end of the 1987-1988 fiscal year, most ministries had submitted their implementation plans along with a plan for each of their public service agencies. The few remaining ministries finalized their plans for submission during the 1988-1989 fiscal year. Deputy ministers were invited to present their plans before the Office of Francophone Affairs and the French Language Services Commission. The plans were carefully studied by analysts from the Office of Francophone Affairs and the Commission.

In its analysis of the 30 plans received, the Commission paid special attention to certain factors which included policies relative to the provision of French language services, the nature of services to be provided, mechanisms to ensure their provision, allocation of human resources, language training, the role and position of the French language services coordinator in the organizational structure, and each ministry's communications plan.

The Commission identified certain areas of concern with regard to the provision of French language services proposed by a few ministries. Other areas of concern which are not the sole responsibility of any one ministry were also identified. In the months ahead, a collective effort will be required in order to find solutions that meet the specific requirements of all involved.

Designation

Given that public service agencies play an important role in the provision of government services, the Act provides that such agencies may be designated to provide services in French. Funded in whole or in part by the provincial government, these agencies offer a wide variety of services to the community. It is each ministry's responsibility to determine which agency should provide its services in French or which agency program can be offered in French in a designated area. Once a public service agency meets the conditions for designation, the ministry submits a request to the Office of Francophone Affairs. This submission is then passed on to the Commission. Taking into consideration its conditions for designation, the Commission makes recommendations to the Minister Responsible for Francophone Affairs who, working closely with the minister responsible for the public service agency, asks Cabinet to approve the designation. In order to be designated, the agency must have a French language ser-vices plan that provides for:

a) permanency and quality of service;

b) adequacy of access to service;

c) effective representation of the French-speaking population on the agency's Board of Directors and its committees;

d) effective representation of the French-speaking population at various levels within the agency;

e) accountability of the board of directors and senior management for French language services, stated in the by-laws and administrative policies of the agency.

Established by the Commission in May 1987, these conditions make it easier to determine the effectiveness of designation plans and to formulate recommendations for the improvement of services. The designation of public service agencies is an ongoing process designed to respond to the needs of the community.

During the past fiscal year, the Commission conducted studies to determine the availability and quality of French language services.

•

One such study examined French language services provided by the Ministry of Skills Development. In addition to noting improvements, the study makes some forty recommendations to the ministry, to the Commission, and to the Ministry of Colleges and Universities.

The report was well received by ministry staff who are modifying their implementation plans in order to actively promote French language services, to develop mechanisms that will allow for efficient response to the needs and aspirations of the French-speaking community, and to ensure the French-speaking population's participation in the development and implementation of French language services. The authors of the report point to socio-educational programs and to literacy training as two key areas of concern for the French-speaking population. The report also recommends that the Ministry of Colleges and Universities take professional development into account when designating colleges and universities to provide French language services.

•

During the last fiscal year, the Commission also conducted a study on the availability and quality of French language services provided by TVOntario.

Since its inception, TVOntario's "La Chaîne française" has had a very positive impact on the French-speaking population of the province. The Commission recognizes the important role played by La Chaîne française and the contribution it makes to the cultural and educational development of the French-speaking population. Nevertheless, the report

points to certain deficiencies regarding the availability and the quality of French language services. Since cable is required to receive TVOntario's French language programming, accessibility is one area of concern. A shortage of French-speaking technicians is another, since it creates delays in the production of French language programs. According to the author of the report, programming does not adequately reflect the concerns of the French-speaking population, and French language educational programming is insufficient.

•

Following the presentation of the Ministry of Agriculture and Food's implementation plan, two related studies were conducted on Alfred College of Agriculture and Food Technology in order to identify ways of improving the services provided by the college. The reports indicate that academic programs are similar in quality to those offered by other institutions. However, since the college does not have any livestock, students must travel to Kemptville for hands-on training. The author of the reports recommends that the situation be improved, and adds that the Ministry should consider the creation of an animal health technology program. Such a program would prove useful not only on a purely agricultural level (dairy herds, pigs, horses, etc.) but also on the level of urban veterinary services.

The reports also reveal that there are very few correspondence courses in the field of agronomy. The success of correspondence courses in other areas of study clearly indicates this to be a viable alternative for students who do not have the time or the means to travel long distances.

The studies also suggest that continuing education be encouraged to enable farmers to refine their skills and benefit from the latest technological advances. In addition, the report recommends that the college's

written documents on agriculture and food, as well as audio-visual material, be made available to the public.

•

A study on legal services in northern Ontario revealed a shortage of bilingual personnel. The report recommends that a policy for hiring bilingual staff be implemented in order to meet existing needs. Such a policy would apply to judges and justices of the peace, as well as small claims court personnel. The current policy of establishing designated positions, that is those which require a knowledge of French, and of hiring people with these skills in designated areas, is already in place. It is now a question of putting this policy into practice.

With respect to bilingual signage in courts and their offices, much has been accomplished. However, the report indicates certain weaknesses that must be remedied in order to create a climate in which the French-speaking population will feel comfortable about using its mother tongue. The Commission feels that providing French language services proactively could rapidly eliminate existing gaps.

The author of the report recommends that small claims courts be given immediate attention. Of the more than forty small claims courts in designated areas, only half provide bilingual services. The Commission believes the ministry should act as soon as possible to remedy the situation.

•

Working in cooperation with the Office of Francophone Affairs, the Commission also carried out a study of the socio-demographic profile of the French-speaking population of Ontario. This study presents a sociological description of Franco-Ontarian family and community life.

•

In addition to these studies conducted during the 1987-1988 fiscal year, the Commission is currently completing a study on the availability and quality of French health and social services funded by the province and provided by certain municipalities in designated areas.

•

Over and above the formulation of recommendations to the ministries for the improvement of French language services, these studies will make it easier to measure progress over the long term.

Ontario

The Commission and the French-speaking Community

During the past fiscal year, the Commission accepted a number of invitations from various groups throughout the province to explain the scope of the Act. The chairman also met with representatives from several provincial or regional organizations that take an interest in the provision of services to the French-speaking community. Among these were l'Association canadienne-française de l'Ontario (A.C.F.O.), l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario (A.J.E.F.O.), l'Association des enseignantes et enseignants franco-ontariens (A.E.F.O.), la Fédération des Caisses populaires de l'Ontario, several regional chapters of A.C.F.O., le Regroupement des gens d'affaires (R.G.A.), le Conseil des organismes francophones du Toronto métropolitain (C.O.F.T.M.), the Social Planning Council of Ottawa-Carleton, students from the University of Ottawa's Faculty of Common Law in French, and members of the Ontario chapter of Canadian Parents for French.

Following a request from a Sudbury-based group, the Commission decided to undertake a pilot project. An ad hoc committee was formed in the Sudbury region to identify people's expectations with respect to the *French Language Services Act, 1986*. The objective was to identify the strengths and weaknesses of services currently being provided by agencies covered by the Act. Based on the consultant's report, the Commission will make recommendations to ensure that an adequate level of French language services is provided to meet the requirements of the population.

The Commission encourages community leaders to assist in identifying the needs of the French-speaking population in order to make recommendations regarding the implementation of the Act. In short, the Commission wishes to ensure that its recommendations reflect the true needs and aspirations of the French-speaking population.

The French-speaking community's involvement in the implementation of the Act is of the utmost importance since it allows individuals and groups alike to share their concerns and priorities with public service agencies, and to ensure adequate representation in the decision-making process. The Commission maintains regular contacts with the province's French-speaking community to gain a better understanding of its requirements with regard to government services in French.

Looking ahead

The third year of implementation will be crucial. Since this is the last year before the legislative guarantees come into effect, all government services will have to be in place to ensure that the needs of the French-speaking population are met in accordance with the provisions of the Act.

In the months ahead, the Commission will concentrate on certain key issues such as the recruitment of bilingual personnel, language training, and law enforcement. The Commission is conscious of the urgent need to develop staffing procedures within the various ministries in order to ensure that competent personnel can provide quality French language services. The Commission encourages the Government of Ontario to make a concerted effort with regard to language training to allow employees at all levels to participate actively in the provision of French language services.

Furthermore, the Commission believes that provincially funded services falling under municipal jurisdiction in designated regions are an area of concern. These services are essential to the community but may elude the full scope of the Act. The Commission encourages the Government of Ontario to develop strategies to ensure that provincially-funded services provided by municipalities are made available in French to the French-speaking community.

The Commission also encourages increased internal and external communications with regard to the implementation of French language services, and considers active promotion to be an important factor in the provision of such services. The Commission will monitor the implementation of French language services within the various ministries to ensure that information is made available to the public, and that French language services are actively promoted.

In 1989, the Commission will first examine the question of updating various ministries' plans and, if necessary, make recommendations for their improvement. The Commission will work closely with ministries and government agencies. The Commission reserves the right to make public its recommendations if implementation plans do not fulfill the requirements of the Act. The Commission will also deal with possible exemptions to the Act but expects that these will be rare. According to the legislation, an exemption will be granted only if it is judged reasonable and necessary, and does not detract from the general purpose of the Act.

Members of the Ontario French Language Services Commission: Gérard Raymond, Pat Webster, Jean-François Aubé, Marie-P. Poulin, Rémy M. Beauregard and Marc-Yvain Giroux.

Ontario

The Commission will fulfill its responsibilities with regard to the designation of public service agencies. The Commission is fully aware that it may not always be possible to provide full service in French. Remote areas and large urban centres will present a challenge in the provision of these services, particularly in highly specialized fields. In some instances, it will be necessary to develop innovative solutions.

The Ontario French Language Services Commission will be dissolved on November 19, 1989. This represents the end of the implementation process and the beginning of a new era for the French-speaking population of Ontario. Much will still have to be accomplished to ensure the continued development of the French-speaking population and its contribution to the cultural, economic and political life of Ontario.

The changes brought about by the Act will require a collective effort. By working together, the people of Ontario will succeed not only in sharing their intrinsic values, but also in ensuring the continued growth of this province, setting an example for others, both in Canada and abroad.

Ontario

Expenditures

At the end of the fiscal year, on March 31, 1988, expenditures were as follows:

Salaries	$ 278,405
Employee benefits	$ 17,263
Transportation and Communications	$ 43,092
Services	$ 183,381
Supplies and Equipment	$ 14,758
Total Expenditures	$ 536,899

La Commission des services en français de l'Ontario

1987 · 1988
RAPPORT ANNUEL

Numéro ISSN 0835-9415
Décembre 1988

La Commission des services en français de l'Ontario

1987 · 1988
RAPPORT ANNUEL

Monsieur le Président
de l'Assemblée législative
de l'Ontario,
Queen's Park

Monsieur le Président,

Conformément au paragraphe 15 (7) de la *Loi de 1986 sur les services en français*, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission des services en français de l'Ontario pour l'exercice 1987-1988.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

Le président,

Gérard J.M. Raymond

Octobre 1988

Ontario

Table des matières

Avant-propos 7

La Commission des services en français 8
- Mandat
- La Loi
- Composition

Orientations 13

Activités 15
- Plans de mise en oeuvre
- Désignation
- Études

La Commission et la communauté 21

Regard sur l'avenir 23

État des dépenses 26

Commission des services en français de l'Ontario
Édifice Mowat, 4e étage, Queen's Park
Toronto (Ontario) M7A 1C2
(416) 965-0598
1-800-387-1409

Ontario

Les membres de la Commission dédient le présent rapport annuel à la mémoire de Jean-François Aubé, membre de la Commission depuis novembre 1986, qui est décédé le 9 octobre 1988.

Ontario

Avant-propos

L'encadrement législatif qu'offre la *Loi de 1986 sur les services en français* témoigne de la volonté gouvernementale de garantir l'emploi de la langue française dans les institutions de la Législature et du gouvernement de l'Ontario. Il incombe à tous et à chacun de faire en sorte que la *Loi de 1986 sur les services en français* favorise l'épanouissement collectif de la population de l'Ontario.

La Commission des services en français de l'Ontario est fort sensible à la nécessité de voir mis en place des services dont la disponibilité, la qualité, la permanence et l'accessibilité donnent plein effet non seulement à la lettre mais à l'esprit de la Loi. La Commission veut également insister sur la nécessité de voir la mise en oeuvre de la Loi adaptée aux besoins et à la situation des régions désignées, aux attentes raisonnables de la collectivité francophone et aux obligations juridiques auxquelles le gouvernement de l'Ontario s'est engagé par cette Loi.

La Commission estime que la *Loi de 1986 sur les services en français* dépasse de beaucoup la simple traduction de lettres, de publications ou d'affiches. Le préambule de la Loi reconnaît "l'apport du patrimoine culturel de la population francophone" et la nécessité de "le sauvegarder pour les générations à venir". En somme, la Loi facilitera la pleine contribution des francophones à la vie économique, politique, sociale et culturelle de l'Ontario et favorisera le développement de la province tout entière.

La Commission tient à remercier le ministre délégué aux Affaires francophones, l'honorable Bernard Grandmaître, de ses conseils, les ministres et les ministères ainsi que l'Office des affaires francophones de leur collaboration dans le processus de mise en oeuvre de la Loi.

Ontario

La Commission des services en français de l'Ontario

Mandat

En vertu de la loi qui l'a créée, la Commission des services en français de l'Ontario peut :

a) examiner la disponibilité et la qualité des services en français et faire des recommandations en vue de leur amélioration;

b) recommander la désignation d'organismes offrant des services publics;

c) formuler des recommandations quant aux régions qui pourraient être désignées;

d) exiger que des personnes morales à but non lucratif, des établissements, des foyers et des maisons administrés par un ministère de même que des collèges d'arts appliqués et de technologie lui fournissent les renseignements nécessaires en vue de la formulation de recommandations au sujet de leur désignation en tant qu'organismes offrant des services publics;

e) recommander des modifications aux projets des ministères et des organismes gouvernementaux en ce qui concerne la prestation des services en français;

f) faire des recommandations concernant les propositions d'exemption de services en français.

La Commission sera dissoute en novembre 1989, trois ans après sa création, lorsque les garanties juridiques de la Loi entreront en vigueur. Après la dissolution de la Commission, la Loi prévoit que ses fonctions seront remplies par l'Office des affaires francophones.

Ontario

La *Loi de 1986 sur les services en français*, qui a créé la Commission des services en français de l'Ontario, a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée législative de l'Ontario le 18 novembre 1986 et a reçu la sanction royale le même jour.

La Loi accorde, à compter du 19 novembre 1989, à tout particulier ou à toute personne morale, le droit de recevoir des services en français du gouvernement de l'Ontario dans les régions désignées de la province.

La Loi prévoit que les ministères, les conseils et les commissions du gouvernement dont la majorité des membres ou des administrateurs sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil offriront des services en français à leur siège ou administration centrale de même que dans des bureaux particuliers qui se trouvent dans les régions désignées ou qui servent ces régions. Le gouvernement de l'Ontario compte une trentaine de ministères. En outre, on retrouve environ deux cents organismes gouvernementaux tels que la Commission des accidents du travail, l'Hydro Ontario, la Régie des alcools et la Commission du Marché des produits alimentaires de l'Ontario.

Des personnes morales à but non lucratif qui sont subventionnées par le gouvernement provincial et qui offrent des services au public, des établissements psychiatriques, des foyers et des maisons administrés par un ministère de même que des collèges d'arts appliqués et de technologie peuvent aussi être désignés. Une université peut être désignée pour offrir des services en français si elle consent à cette désignation.

La Loi ne s'applique pas aux municipalités mais permet toutefois à un conseil municipal situé dans une région désignée d'adopter un règlement prévoyant que l'administration de la municipalité se fera en français et en anglais et que les services munici-

Ontario

paux offerts au public, ou une partie précisée de ceux-ci, seront fournis dans ces deux langues.

De plus, la Loi prévoit que d'ici 1992, toutes les lois seront traduites et présentées à l'Assemblée législative pour adoption. Ainsi, toutes les lois en vigueur seront disponibles dans les deux langues. Le procureur général est également tenu de faire traduire les règlements dont il juge la traduction appropriée.

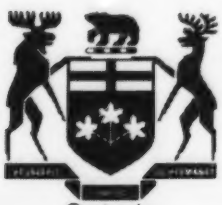

Ontario

Composition

La Commission, qui relève du ministre délégué aux Affaires francophones, l'honorable Bernard Grandmaître, se compose d'un président à plein temps et de quatre membres à temps partiel choisis à l'extérieur de la fonction publique de l'Ontario. Leur mandat est de trois ans. Le directeur général de l'Office des affaires francophones est membre d'office de la Commission, mais n'a pas de droit de vote.

Originaire d'Ottawa, **Gérard Bertrand** a été nommé président de la Commission le 19 novembre 1986. Avant sa nomination, M[e] Bertrand était premier conseiller législatif au ministère de la Justice du Canada. Il était également membre du Bureau des gouverneurs de l'Université d'Ottawa et président de l'Association canadienne-française de l'Ontario, région d'Ottawa-Carleton. M[e] Bertrand a démissionné, pour des raisons personnelles, le 1[er] juin 1988. Son successeur est M. Gérard Raymond.

Né à Timmins, **Jean-François Aubé** a pratiqué le droit dans cette ville et agi en tant que conseiller scolaire au Conseil des écoles séparées catholiques. De 1978 à 1985, M[e] Aubé a également été conseiller au Conseil scolaire de Timmins et directeur du Conseil ontarien des conseillers scolaires pendant deux ans. Il a été l'un des membres fondateurs de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario et a siégé au comité consultatif francophone de TVOntario de 1980 à 1985. Jean-François Aubé est décédé le 9 octobre 1988.

Marc-Yvain Giroux est natif de Bourget. Il a travaillé au Conseil scolaire de Niagara-Sud, à Welland, en tant que surintendant des écoles jusqu'à sa retraite en juin. M. Giroux a siégé au conseil d'administration de TVOntario et il a pris une part active à la création du service régional de Radio-Canada à Toronto. Il a également fait partie du conseil d'administration de l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario.

Ontario

Originaire de Sudbury, **Marie-P. Poulin** est secrétaire générale de la Société Radio-Canada. Auparavant, elle a été vice-présidente associée à la radiotélévision régionale et fondatrice-directrice de la station CBON. Elle fait partie du conseil d'administration du Regroupement des gens d'affaires d'Ottawa et du Cercle canadien de Toronto.

Pat Webster est native de Richmond, Virginie, aux États-Unis. Elle est membre du conseil d'administration national de Canadian Parents for French et a été la première présidente nationale de cet organisme. Elle fait également partie du conseil d'administration du Cercle canadien et est vice-présidente de la Société éducative de visites et d'échanges au Canada.

Rémy M. Beauregard est le directeur général de l'Office des affaires francophones. Au cours de sa carrière, M. Beauregard a été secrétaire général de l'Association canadienne-française de l'Ontario, directeur régional adjoint de la région de l'Ontario du Secrétariat d'État du Canada et directeur exécutif d'un centre d'accueil et de réadaptation à Hull.

Dans le cadre des recommandations qu'elle adresse aux ministères et à leurs organismes, la Commission joue le rôle de conseiller auprès du gouvernement de l'Ontario dans le processus de mise en oeuvre de la Loi.

Ontario

Orientations

La Commission croit qu'il est important de rappeler que la Loi garantit la prestation de services en français dans les régions désignées et ne porte pas atteinte aux droits déjà acquis des citoyens de la province.

La Commission tient à assurer la qualité des services offerts et favorise l'offre active, l'équivalence, la spécificité, la permanence ainsi que la disponibilité des services. En outre, elle privilégie les services touchant l'ensemble de la population de langue française en Ontario et croit que les institutions et les programmes qui facilitent le regroupement homogène des usagers dans un milieu et une ambiance francophones sont les plus efficaces.

Au cours de l'année à venir, la Commission continuera d'inciter les francophones à profiter pleinement des services offerts en français. Elle les encouragera également à faire partie des conseils d'administration d'organismes subventionnés, favorisant ainsi la représentation efficace de francophones au sein des organismes offrant des services publics.

La Commission s'intéresse à la promotion des services en français au sein de l'appareil public et parapublic ontarien et elle ne peut qu'encourager les municipalités situées dans les régions désignées à prendre l'initiative d'offrir leurs services en français.

En ce qui a trait à l'enseignement postsecondaire, le taux de fréquentation des francophones de l'Ontario, environ la moitié du taux provincial, constitue une préoccupation majeure de la Commission. Celle-ci encourage donc la mise sur pied de mécanismes permanents visant l'augmentation de la fréquentation des établissements postsecondaires chez les francophones ainsi que la rationalisation de l'enseignement postsecondaire offert en francais dans la province. La Commission préconise l'accroissement des programmes d'études et des services en français

et accorde la plus haute importance à la formation de spécialistes afin d'assurer la prestation de services professionnels en français.

La Commission croit de plus que les domaines des garderies, de l'alphabétisation et de la formation professionnelle devront faire l'objet d'efforts concertés de la part de tous les intervenants.

Quant aux domaines de la santé et des services sociaux, culturels et communautaires, la Commission estime que les divers intervenants devraient s'adonner à la désignation d'organismes subventionnés dans les meilleurs délais. Elle veillera au respect des conditions qu'elle a fixées à cet effet et favorisera l'augmentation du nombre de professionnels bilingues afin que ces organismes soient en mesure de fournir des services de qualité. En outre, la Commission croit qu'il est important de créer des mécanismes qui permettront de vérifier l'accessibilité et la qualité des services offerts en français.

La Commission tient aussi à promouvoir le principe de l'offre active dans le domaine des services juridiques et croit qu'il faudra accroître le nombre de professionnels bilingues afin de mieux servir la population. La Commission accorde au terme "services juridiques" son sens large afin d'inclure, entre autres, les services de police, les services correctionnels, les services de réhabilitation, la Cour des petites créances et la Division du droit de la famille.

Activités

Plans de mise en oeuvre

La Loi prévoit l'élaboration de plans de mise en oeuvre par les ministères et organismes gouvernementaux tenus d'offrir des services en français.

À la fin de l'exercice 1987-1988, la plupart des ministères avaient présenté leur plan de mise en oeuvre ainsi qu'un plan pour leurs organismes gouvernementaux offrant des services au public. Les quelques ministères qui restaient étaient en train de finaliser leurs plans afin de les soumettre pendant l'exercice financier 1988-1989. Les sous-ministres ont également présenté leurs plans à l'Office des affaires francophones et à la Commission conjointement. Ces plans ont été soumis à un examen minutieux de la part des analystes de l'Office des affaires francophones et de la Commission des services en français.

Dans son analyse des quelque 30 plans ministériels reçus, la Commission a accordé une attention particulière à certains facteurs dont les politiques prévues en ce qui a trait aux services en français, la nature des services et les mécanismes permettant d'en assurer la prestation, les allocations de ressources humaines, la formation linguistique, le rôle et la place dans la structure de l'organisme du coordonnateur des services en français ainsi que le plan de communication. L'évaluation des plans de mise en oeuvre a permis d'identifier des problèmes au niveau de la prestation proposée des services en français au sein des ministères ainsi que certaines lacunes qui ne relèvent pas uniquement des ministères en question puisqu'elles dépassent la responsabilité d'un seul ministère ou organisme. Au cours des mois à venir, il faudra poursuivre l'effort collectif déjà bien amorcé afin de parvenir à des solutions efficaces.

Désignation

Puisque les organismes publics jouent un rôle de premier plan dans la prestation des services gouvernementaux, la Loi prévoit qu'ils pourront être désignés pour offrir des services en français. Ces organismes sont des entités financées en tout ou en partie par la province et offrent un ensemble de services à la communauté. Il incombe aux ministères de proposer quel organisme devrait être désigné ou quel programme d'un organisme devrait être offert en français dans une région désignée. Lorsqu'un ministère jugera qu'un organisme est prêt à être désigné, il présentera une demande officielle à cet effet à l'Office des affaires francophones qui l'acheminera à la Commission. Compte tenu des conditions qu'elle a fixées en matière de désignation, la Commission fera ensuite ses recommandations au ministre délégué aux Affaires francophones qui, de concert avec le ministre responsable de l'organisme, demandera au Conseil des ministres d'adopter un règlement de désignation. Avant d'être désigné, un organisme doit assurer :

a) la permanence et la qualité des services;

b) un accès adéquat à ces services;

c) la représentation efficace des francophones au sein de son conseil d'administration et de ses comités;

d) la représentation efficace des francophones à divers niveaux de gestion au sein de l'organisme;

e) l'imputabilité, précisée dans les règlements et les politiques administratives de l'organisme, du conseil d'administration et des cadres supérieurs en ce qui a trait aux services en français.

Ces conditions de désignation, fixées par la Commission en mai 1987, servent à juger l'acceptabilité des plans de désignation dans le but de formuler des recommandations. La désignation des organismes est un processus à long terme qui permettra de mieux répondre aux besoins de la communauté.

Ontario

Études

Au cours du dernier exercice, la Commission a été très active dans certains secteurs où elle a mené des études spéciales.

•

Tout d'abord, une étude portant sur les services en français offerts par le ministère de la Formation professionnelle a permis de mieux saisir les progrès accomplis au sein de ce ministère. Le rapport de cette étude contient une quarantaine de recommandations qui s'adressent au ministère, à la Commission ainsi qu'au ministère des Collèges et Universités.

Dans l'ensemble, le rapport a été bien accueilli et les fonctionnaires des ministères visés s'affairent à apporter des modifications aux plans de mise en oeuvre afin, entre autres, de promouvoir de manière active la demande de services en français, de créer des mécanismes permettant de mieux connaître les besoins et les attentes de la communauté francophone, et de favoriser la participation des francophones au processus d'élaboration et de prestation de programmes et de services. Les auteurs du rapport croient qu'il est important de privilégier l'aspect socio-éducatif en ce qui concerne les francophones et de conserver la dimension particulière du programme français d'alphabétisation. Le rapport recommande également que le ministère des Collèges et Universités tienne compte de la formation professionnelle dans le processus de désignation des collèges et universités comme organismes offrant des services publics.

•

Au cours du dernier exercice, la Commission a aussi commandé une étude sur la disponibilité et la qualité des services en langue française offerts par TVOntario.

Depuis sa mise sur pied, La Chaîne française de TVOntario a eu un impact très positif sur la population de langue française de la province. La Commission reconnaît que La Chaîne française offre un service de toute première importance à l'auditoire francophone de l'Ontario et qu'elle contribue à l'épanouissement de la population sur les plans culturel et éducatif. Néanmoins, le rapport fait état de certaines préoccupations quant à la disponibilité et à la qualité des services offerts en français. L'étude révèle entre autres, qu'il existe une inégalité d'accessibilité aux services offerts par La Chaîne française parce que ses émissions sont diffusées par câblodistribution. Le rapport souligne également le manque de connaissances linguistiques de certains membres d'équipes de production, ce qui entraîne parfois des retards et des difficultés au niveau de la production d'émissions. Finalement, le rapport précise que les émissions ne reflètent pas suffisamment la vie des francophones en Ontario et que l'inventaire au niveau de la programmation scolaire en français est insuffisant.

•

Après la présentation du plan du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et de deux rapports complémentaires portant sur le Collège de technologie agricole et alimentaire d'Alfred, certaines priorités visant à aider le Collège à mieux servir la population francophone ont été établies. L'étude souligne que la formation scolaire offerte par le Collège dans le domaine de la production laitière et animale est équivalente à celle offerte dans d'autres établissements. Cependant, le Collège ne possède pas de troupeaux, ce qui oblige les étudiants à se rendre à Kemptville pour leurs cours pratiques. L'auteur de l'étude recommande que cette situation soit améliorée et que le ministère étudie la mise sur pied d'un programme de technologie en santé animale. Un tel programme serait valable non seulement sur le plan

purement agricole (troupeaux laitiers, porcs, chevaux, etc.) mais également sur le plan vétérinaire.

L'étude révèle aussi qu'il existe actuellement très peu de cours par correspondance en agronomie en français. Le succès des cours par correspondance dans d'autres domaines démontre qu'il s'agit d'un outil valable pour les étudiants qui n'ont ni le temps ni les moyens de se déplacer.

L'étude indique que l'éducation permanente devrait également être encouragée puisqu'elle permet aux agriculteurs de perfectionner leurs connaissances et de profiter des développements technologiques en agriculture. Finalement, les documents portant sur l'agriculture et l'alimentation ainsi que le matériel audio-visuel dont dispose le Collège devraient être mis à la disposition du public.

•

Une étude sur les services juridiques dans le nord de l'Ontario révèle qu'il existe un manque de personnel bilingue. Le rapport recommande qu'une politique d'embauche du personnel bilingue soit mise en oeuvre afin de répondre aux besoins. Une telle politique s'appliquerait par exemple aux postes de juges et de juges de paix ainsi qu'au personnel des cours des petites créances. La politique actuelle qui consiste à établir des postes désignés, c'est-à-dire requérant des connaissances du français, et à engager des employés possédant ces connaissances dans les régions désignées est déjà en place. Il faut cependant que la pratique reflète la politique.

En ce qui a trait à l'affichage, les palais de justice et les bureaux rattachés aux cours possèdent maintenant assez d'affiches et de panneaux bilingues. Toutefois, il existe encore des lacunes à combler afin de favoriser un climat qui permet au citoyen francophone de se sentir plus confortable et plus apte à utiliser sa langue maternelle. La Commission estime qu'un effort systématique d'offre active des services

en français pourrait éliminer rapidement les lacunes actuelles.

L'auteur du rapport croit qu'un effort tout spécial devrait être fait en ce qui concerne les cours des petites créances. Parmi les quelque quarante cours des petites créances qui existent dans les régions désignées, seulement la moitié sont en mesure d'offrir des services bilingues. La Commission est d'avis qu'il s'agit d'un défi que le ministère doit relever dans les plus brefs délais.

•

En collaboration avec l'Office des affaires francophones, la Commission a également parrainé une étude dressant le profil des francophones en Ontario. Cette étude couvre les aspects socio-démographiques de cette communauté et décrit la vie familiale et communautaire des francophones.

•

Outre ces études qui ont pris fin au cours de l'exercice 1987-1988, la Commission termine une étude sur la disponibilité et la qualité des services sociaux et de santé financés par la province et offerts en français par certaines municipalités dans des régions désignées.

•

En plus de donner lieu à la formulation de recommandations aux ministères concernés en vue de l'amélioration des services en français, ces études constituent des outils qui permettront d'évaluer les progrès réalisés et ce, à long terme.

La Commission et la communauté

Au cours de l'année, la Commission a répondu à des invitations des quatre coins de la province dans le but d'expliquer le sens et la portée de la Loi. Le président a également rencontré des représentants de divers organismes provinciaux ou régionaux qui servent la population francophone ou qui s'y intéressent. Parmi ceux-ci, notons l'Association canadienne-française de l'Ontario (A.C.F.O.), l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario (A.J.E.F.O.), l'Association des enseignants et enseignantes franco-ontariens (A.E.F.O.), la Fédération des Caisses populaires de l'Ontario, plusieurs A.C.F.O. régionales, le Regroupement des gens d'affaires (R.G.A.), le Conseil des organismes francophones du Toronto métropolitain (C.O.F.T.M.), le Conseil de planification sociale d'Ottawa/Carleton, des étudiants de la Faculté de common law en français de l'Université d'Ottawa et la section ontarienne de l'association Canadian Parents for French.

Suite à une demande d'un groupe sudburois, la Commission a aussi décidé d'entreprendre un projet pilote. Un comité provisoire a été mis sur pied dans la région de Sudbury afin de déterminer les attentes de la population quant à la *Loi de 1986 sur les services en français*. La consultation auprès de la communauté vise à identifier les forces et les lacunes des services qu'offrent actuellement les organismes pouvant tomber sous le coup de la Loi. En somme, il s'agit d'établir le niveau de services adéquat pour répondre aux besoins de la clientèle et de formuler des recommandations à partir d'un rapport d'un expert-conseil qui sera présenté à la Commission des services en français.

La Commission encourage les chefs de file de la communauté franco-ontarienne à aider à cerner les besoins de la population afin de faire des recommandations en ce qui a trait à la mise en oeuvre de la Loi. Somme toute, la Commission veut s'assurer que ses recommandations tiennent compte des besoins et

Ontario

aspirations légitimes de la collectivité francophone ainsi que de sa diversité.

La Commission estime qu'il est important que la communauté participe à la mise en oeuvre de la Loi en communiquant ses besoins aux organismes qui seront désignés et en s'assurant d'être représentée au sein des instances décisionnelles. La Commission demeure étroitement liée aux milieux francophones. Ainsi est-elle en mesure de mieux connaître les besoins réels de la population francophone en matière de services gouvernementaux offerts en français. En somme, la Commission se veut à l'écoute de la communauté dans le processus de la mise en oeuvre des services en français.

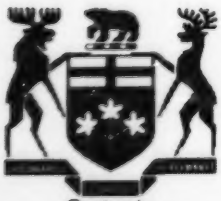

Regard sur l'avenir

La troisième année de la mise en oeuvre de la Loi sera cruciale. Puisque ce sera la dernière année avant l'entrée en vigueur des garanties de cette législation, tout l'appareil gouvernemental devra s'assurer que les mécanismes seront en place afin de répondre aux exigences de la Loi ainsi qu'aux préoccupations de la population.

Au cours des mois à venir, certains sujets retiendront particulièrement l'attention de la Commission. Mentionnons notamment le recrutement de personnes bilingues, la formation linguistique ainsi que l'application des lois ontariennes. La Commission est consciente de la nécessité pressante d'élaborer une stratégie de recrutement au sein des ministères et à l'échelle du gouvernement, afin que du personnel possédant les compétences linguistiques requises soit affecté à la prestation des services en français. En même temps et dans le même but, la Commission encourage le gouvernement à déployer des efforts concertés en matière de formation linguistique afin de permettre aux employés à tous les niveaux de participer de façon constructive et permanente au programme des services en français.

En outre, la Commission considère que les services subventionnés par le gouvernement de l'Ontario et administrés par les municipalités dans les régions désignées constituent un élément important des services à la communauté qui risquent d'échapper à la Loi. La Commission encourage le gouvernement à mettre au point des stratégies pour que les services offerts par l'intermédiaire des municipalités rejoignent la population francophone.

De plus, elle encourage des efforts accrus de communication interne et externe en ce qui a trait à la mise en place de services en français. D'ailleurs elle considère que le principe de l'offre active constitue un élément important en ce qui concerne la prestation de ces services. La Commission s'intéressera donc aux activités en matière de communication des ministères

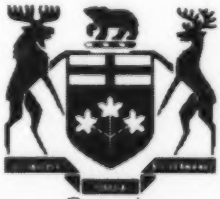

ayant pour but non seulement de décrire mais de faire connaître les services en français.

En 1989, la Commission se penchera tout d'abord sur la question de la mise à jour des plans des ministères afin d'en faire l'examen et de faire des recommandations précises quant à leur amélioration, s'il y a lieu. Elle le fera dans un esprit de collaboration avec les ministères et organismes gouvernementaux. La Commission se réserve toutefois la possibilité de rendre public ses recommandations si elle juge que les projets des ministères et organismes ne répondent pas à la lettre ou à l'esprit de la Loi. La Commission s'intéressera également à la question des exemptions à la Loi. Elle tient à préciser, par contre, qu'elle prévoit que ces exemptions seront rares. Selon la Loi, une exemption ne sera accordée que si elle s'avère raisonnable et nécessaire et ne porte pas atteinte à l'objet général de la Loi.

La Commission ne se dégagera pas pour autant de ses responsabilités au chapitre de la désignation d'organismes subventionnés pouvant être désignés par le gouvernement comme organismes offrant des services publics. La Commission est consciente qu'il ne sera pas toujours possible de rendre accessibles en français tous les services. Les domaines très spécialisés, les régions isolées et les grands centres urbains constituent un défi particulier. Dans certains cas, il faudra songer à établir des structures qui font preuve d'imagination.

Le 19 novembre 1989, date à laquelle la Commission sera dissoute, représente l'aboutissement d'un processus et le début d'une ère nouvelle pour la population de langue française de l'Ontario. Évidemment, tout ne se fera pas du jour au lendemain. Il ne s'agit que du début d'un long cheminement qui vise l'épanouissement de la population francophone ainsi que l'enrichissement de la vie culturelle, économique et politique de l'Ontario.

Ontario

Les changements qu'entraînera la Loi nécessiteront un effort collectif. En travaillant ensemble, les citoyens de la province réussiront non seulement à partager leurs richesses intrinsèques, mais à assurer le développement continu de l'Ontario, donnant ainsi l'exemple à d'autres, tant au Canada qu'à l'étranger.

Les membres de la Commission des services en français de l'Ontario: Gérard Raymond, Pat Webster, Jean-François Aubé, Marie-P. Poulin, Rémy M. Beauregard et Marc-Yvain Giroux.

Ontario

État des dépenses

À la fin de l'exercice se terminant le 31 mars 1988, l'état des dépenses de la Commission s'établit comme suit :

Salaires	278 405 $
Avantages sociaux	17 263 $
Transport et communications	43 092 $
Services	183 381 $
Fournitures et équipement	14 758 $
Total des dépenses	536 899 $

Ontario